

	<p><b>Ville de Saint-Loubès</b> <b>(Gironde)</b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du mardi 13 décembre 2011, 18h00</b></p>	<p><b><u>COMPTE RENDU</u></b></p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	--	---

**NOMBRE DE MEMBRES :****DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2011****DATE D’AFFICHAGE : 06/12/2011**

Afférents au Conseil Municipal :.....29

En exercice :.....29

L'an deux mil onze et le 13 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BAUDET Jean Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNEAU CASTET Jean-François BOVA Marie DUVERNE Bernard GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise	OLIVER Joëlle HAUTEFAYE Colette LAMBERT Sylvie LIGNAC Bernadette MAUGET Denis REY Gérard RODRIGUEZ André RUBIO Marie-Christine RUNDSTADLER Marianna STURNY Lilian
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	BONAMMY Monique à BOVA Marie DURAND Agnès à MAUGET Denis QUILICO Chantal à BERTHELIER Jean-Michel ROUX Serge à BARIANT Pierre SEVERIN Marie-France à RUNDSTADLER Marianna	
<b>Absents</b>	BERGAMO Florence KNIBBS Paula MASSONNEAU Bernard (arrivé à 18h30)	
<b>Secrétaire de séance</b>	REY Gérard	

§§§

Le procès-verbal du précédent conseil est examiné. Des remarques sont faites qui seront consignées dans le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal puis aborde l'ordre du jour.

**I – FINANCES / MARCHÉS PUBLICS**

- **D2011-12-01 Délibération modificative n°5 Budget communal**

Le Budget principal 2011 de la commune a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de délibération.

Désignation	Objet	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
D-6042-524 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	Gardiennage aire d'accueil	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-822 : Voies et réseaux	Panneaux signalisation en investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	Entretien Installations Gaz (nouveau contrat)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	maintenance Installations Gaz (nouveau contrat)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	Supplément	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	ajustement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878-01 : par d'autres redevables	ajustement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
R-7473-252 : Départements	Supplément de subvention transport scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7473-422 : Départements	Supplément de subvention chantier jeunes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7478-422 : Autres organismes	ajustement de subvention CAF et MSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	Ajustement remboursement assurance aire d'accueil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>					
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )		6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>		<b>6 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
D-2315-11-822 : VOIRIE	Opération d'ordre (avance forfaitaire marché voirie)	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-11-822 : VOIRIE	Opération d'ordre (avance forfaitaire marché voirie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>0,00 €</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 000,00 €</b>
D-21318-15-524 : BATIMENTS DIVERS	Travaux aire d'accueil	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-25-020 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	Panneaux signalisation en investissement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-25-020 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	Panneaux signalisation en investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>18 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>6 200,00 €</b>	<b>76 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>112 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la décision modificative n°5 du budget communal est adoptée à l'unanimité.**

- **D2011-12-02 Délibération modificative n°3 Budget centre culturel**

Le Budget principal 2011 du Centre Culturel a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces

mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de délibération.

Désignation	Objet	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6042-33 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	Reversement locations de spectacles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-33 : Contrats de prestations de services avec des entreprises	Supplément site internet	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-33 : Autres biens mobiliers	Ajustement contrat GAZ Entretien	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-33 : Maintenance	Ajustement contrat GAZ Maintenance	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6354-33 : Droits d'enregistrement et de timbre	SACEM	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>0,00 €</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-33 : Autre personnel extérieur	Intervenant technicien	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-33 : Remboursements sur rémunérations du personnel	Remboursement maladie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	Recettes Billetterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R-752-33 : Revenus des immeubles	Location de spectacles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 500,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la décision modificative n°2 du budget du centre culturel est adoptée à l'unanimité.**

• **D2011-12-03 Sinistre Aire d'accueil de gens du voyage – indemnisation assurance**

A la suite des sinistres des 7 et 12 juin dernier, la commune a fait passer l'expert de la société d'assurance afin de faire estimer le montant du remboursement des dommages.

L'estimation globale des deux sinistres est de 27 239€ dont 2 454 € en Franchise à déduire. Les dommages seront répartis à 50% sur les deux évènements. Les dommages concernant l'électricité ne sont pas pris en compte.

Il est proposé au conseil municipal de valider et d'accepter l'indemnisation proposée, à savoir 24 785 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'indemnisation par les assurances des sinistres de l'aire d'accueil des gens du voyage est adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (BONNEAU-CASTET Jean-François).**

• **D2011-12-04 Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'aide financière**

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ce dossier concerne l'équipement en matériel informatique de bornes de pointage et logiciels pour les structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil Périscolaire. Le montant du programme est de 12 177 € HT

(fourniture et installation de 3 bornes de pointage, fourniture et mise en place de matériel pour la confection de cartes et de codes barres.

Le montant de la subvention est de 40%, soit 4 870 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocation Familiales est adoptée à l'unanimité.**

• **D2011-12-05 Travaux de voirie 2011 - Avenant n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,  
Vu la délibération n°D2011-04-07 du 29 avril 2011,

Par délibération du 29 avril 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à confier les travaux de voirie du chemin de l'Esventat et du chemin du Roy à l'entreprise Eurovia Gironde, pour un montant de 527 554, 35 € HT.

Compte tenu de la création d'un passage surélevé sur le chemin de l'Esventat, non prévu initialement, le montant du marché doit être réévalué de 16 785, 72 € HT et est porté à 544 340, 07 € HT, soit une plus-value de 3,20%. La signature de l'avenant n°1 est donc nécessaire afin de régulariser cette incidence financière.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'avenant n°1 du marché public de travaux de voirie 2011 est adoptée à l'unanimité.**

• **D2011-12-06 Contrat de délégation de service public – Aire d'accueil des Gens du Voyage**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2005 approuvant le choix du délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,*

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Loubès est actuellement confiée à la société d'économie mixte ADOMA dans le cadre d'une délégation de services publics pour la période courant du 16 avril 2005 au 31 décembre 2011.

La procédure de renouvellement de la délégation de services publics est en cours. Eu égard aux délais nécessaires, le délégataire ne sera pas désigné pour le 1er janvier. L'avenant proposé prolonge donc la durée du contrat qui lie la commune avec l'actuel délégataire, afin de mener à terme la procédure de délégation dans les délais légaux de procédure. Il est proposé de prolonger le contrat liant la commune et ADOMA du 1er janvier 2012 au 31 mars 2012.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'avenant au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des Gens du Voyage est adoptée à l'unanimité.**

- **D2011-12-07 Demande d'autorisation de négociation d'emprunt**

Compte tenu de la situation économique actuelle, il a été fait écho des difficultés que rencontrent certaines collectivités pour accéder à l'emprunt et ainsi financer leur projets. Monsieur le Maire a rencontré les banquiers dont la commune est cliente. La bonne situation financière de la commune permet aux banquiers de nous assurer de leur soutien quant à nos investissements futurs.

Cependant, dans la mesure où les conséquences de la crise financière sont difficilement prévisibles, il conviendrait par prudence, d'autoriser Monsieur le Maire par anticipation, à lancer la procédure d'emprunt pour l'année 2012 dès février. Ce dispositif exceptionnel permettrait aux banques de réserver les sommes nécessaires à notre commune.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la demande d'autorisation d'emprunter par anticipation adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (DURAND Agnès, MAUGET Denis).**

## **II - URBANISME**

- **D2011-12-08 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles L 123-13 et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU). L'objet de la révision porte sur la réalisation d'une opération d'intérêt pour la commune sans porter atteinte à l'économie du PADD et sans risques de nuisance.

Le projet concerne le déplacement d'une entreprise emblématique de la commune qui est envisagé sur les parcelles cadastrées A 14443 - 1444 - 1445 et 14446. Ces parcelles sont actuellement classées en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de les classer en zone AUZ (zone destinée à accueillir les activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée du PLU afin de donner une suite favorable à ce projet économiquement intéressant pour la commune.

Cette procédure comprend plusieurs phases :

- Notification et consultation des personnes publiques associées (art L123-13 du code de l'urbanisme),
- Enquête publique (art L 300-2 du code de l'urbanisme).

Plan de la zone concernée :



**Monsieur le maire annonce que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour. Il sera examiné lors d'une prochaine séance.**

**Le numéro des délibérations suivantes est donc modifié.**

- **D2011-12-08 Incorporation de voiries et espaces verts – Le clos de Fouquey et les Jardins de Fouquey**

Les associations syndicales des lotissements Le Clos de Fouquey et Les Jardins de Fouquey ont demandé l'incorporation des voies et espaces verts dans le domaine public communal.

Par la suite, l'arrêté municipal d'enquête en date du 6 septembre 2011 a autorisé le lancement de l'enquête publique préalable et désigné Monsieur Pierre BASEILHAC comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 au 25 octobre 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie les :

- 11 octobre 2011 de 14h à 17h
- 25 octobre 2011 de 14h à 17h

Le registre n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le commissaire a remis son rapport mentionnant un avis favorable sans constater d'opposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le classement dans le domaine public communal des voies privées suivantes : rue des Colombes et rue des Pics Verts.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'incorporation de voiries et espaces verts pour Le clos de Fouquey et les Jardins de Fouquey, est adoptée à l'unanimité.**

### **III – SUJETS DIVERS**

- **D2011-12-09 Commission Intercommunale des Impôts Indirects**

Lors de la dernière séance le Conseil municipal a été informé de la constitution de la commission intercommunale des impôts indirects. A cet effet, un certain nombre de personnes a été proposé :

1. Philippe LASSALLE SAINT JEAN, Maison MENEAU,

2. Philippe CHARNEAU, France Animation,
3. Jean Pascal WANLIN, Actus,
4. David BAPTISTA, Crédit Mutuel,
5. Pascal LAGOUARDE, Carrosserie Le Graal,
6. Robert FAURE, PTIA,
7. Cloé VIRALES, Château Saint Aignan,
8. Jean-François BONNEAU-CASTET, Gerelec,
9. Vincent CARBON, Levadis,
10. Philippe LAGOUARDE, PHL Conseil,
11. Patrick HENRI, AGE.

Une personne qualifiée s'est portée candidate, il conviendrait de substituer son nom à la dernière personne de la liste établie le 27 octobre dernier, elle serait alors modifiée comme suit :

1. Philippe LASSALLE SAINT JEAN, Maison MENEAU,
2. Philippe CHARNEAU, France Animation,
3. Jean Pascal WANLIN, Actus,
4. David BAPTISTA, Crédit Mutuel,
5. Pascal LAGOUARDE, Carrosserie Le Graal,
6. Robert FAURE, PTIA,
7. Cloé VIRALES, Château Saint Aignan,
8. Jean-François BONNEAU-CASTET, Gerelec,
9. Vincent CARBON, Levadis,
10. Philippe LAGOUARDE, PHL Conseil,
11. Bénédicte DHOSPITAL, DDTM

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects est adoptée à l'unanimité.**

#### • **D2011-12-10 Droits de plantation**

La fédération des Grands Vins de Bordeaux et l'association nationale des élus de la vigne et du vin interpellent le conseil municipal au sujet de la libéralisation des droits de plantation.

En effet, la commission européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes à partir de 1er janvier 2016.

Les conséquences probables de libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement entrainera une surproduction, une chute des prix, une diminution de la qualité, une perte de notoriété, la disparition des exploitations familiales, la délocalisation du vignoble vers les plaines et la concentration du secteur.

Cette décision provoque de très vives inquiétudes chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens. La quasi-totalité des pays producteurs dénoncent cette décision et demandent à la commission européenne de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion soutenant dans leur démarche la Fédération des Grands Vins de Bordeaux et l'association nationale des élus de la vigne et du vin.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative aux droits de plantation est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention (GIACOMINI Pierre).**

• **D2011-12-11 Convention relative à la transmissions des données d'état civil**

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'INSEE afin de permettre la transmission des données d'état civil et des avis électoraux par internet par le biais des applications AIREPPNET et Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention relative à la transmissions des données d'état civil est adoptée à l'unanimité.**

• **D2011-12-12 FISAC – Convention de partenariat avec le CE2R**

*Vu la Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,*

*Vu le Décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,*

*Vu l'Arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2007 approuvant le programme de la tranche de l'opération urbaine collective,*

*Vu la décision n° 08-0450 du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services, attributive de la subvention du FISAC,*

A l'aide du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), l'État a subventionné l'Opération Urbaine Collective (tranche 2) qui s'est déroulée du 8 août 2007 au 16 janvier 2010.

Le programme d'actions était structuré en deux sections. En section investissement, les travaux programmés ont été financés par la commune. De son côté, la section fonctionnement, qui a regroupé les actions d'animations, commerciales et événementielles, a été portée par la commune et le Club d'Entreprises des Deux Rives. Elle a été menée selon les principes suivants :

- Financement croisé entre l'État (subvention FISAC), la Commune et le Club d'Entreprises des Deux Rives,
- Organisation matérielle et avance des fonds par la Commune et le Club d'Entreprises

des Deux Rives,

- Versement à la Commune de la subvention FISAC après la clôture de la tranche.

La subvention a été versée à la commune le 3 mars 2011. La présente convention a donc pour objet de rappeler le plan de financement programmé, d'arrêter les dépenses effectivement engagées par chacune des parties au regard des différentes factures réglées en cours de tranche, et de fixer la répartition de la subvention au regard de ces deux éléments.

Ainsi, la subvention versée par l'État au titre de la section de fonctionnement s'élève à 13 189 €. Selon les règles de répartition prévues, la part de la subvention que la commune doit reverser au Club d'Entreprises des Deux Rives est de 316 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention de partenariat avec le CE2R dans le cadre du FISAC est adoptée à l'unanimité.**

- **D2011-12-13 Assurance CNP 2012**

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité de travail du personnel.

La prime annuelle de ce contrat inclut les frais de gestion, lesquels ont été confiés par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au contrat d'assurance, et signer toutes les pièces correspondantes.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'assurance CNP 2012 est adoptée à l'unanimité.**

- **D2011-12-14 Deuxième chalet Emmaüs**

Monsieur le Maire expose que la commune de SAINT LOUBES s'était déclarée candidate pour l'attribution par le Conseil Général de la Gironde d'un chalet EMMAÜS.

Ce logement est destiné à devenir un logement à vocation d'urgence.

La commune a la possibilité de solliciter un nouveau chalet allant du studio au T5. Les logements répondent aux normes label THPE ou BBC (en fonction des modèles) et seront livrés avec les installations de chauffage.

Le Conseil Général assurera gratuitement à la commune la fourniture et l'installation du chalet. La commune prendra à sa charge et réalisera l'étude de sol, les fondations nécessaire et la chape et le raccordement aux réseaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et la signature de la convention correspondante pour la fourniture par le conseil général de la gironde d'un second chalet Emmaüs.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative au deuxième chalet Emmaüs est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV - DIVERS**

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport remis par le délégataire dont le résumé est annexé en pièce jointe, le rapport intégral étant joint

Le rapport est présenté et fait l'objet d'un débat.

**Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.**

#### **V - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

La bonne marche de l'administration communale nécessite de traiter certaines affaires dans des délais courts. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire. Le conseil municipal a défini les compétences déléguées au maire lors de son installation pour le mandat en cours.

- **DEC 2011-11-01 Marchés Publics – Installation d'une VMC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation de compétences que le conseil municipal lui a accordé en matière de marchés publics, il a attribué à l'entreprise AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES pour un montant de 2 259,24 € H.T les travaux d'installation de VMC dans les sanitaires de l'école Jean de la Fontaine.

- **DEC 2011-11-02 Marchés Publics – Travaux d'électricité générale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation de compétences que le conseil municipal lui a accordé en matière de marchés publics, il a attribué un marché de travaux électriques alloué aux entreprises suivantes :

1. Eclairage Bibliothèque : SAINT-LOUB ELEC – 9 771,32 € TTC.
2. Blocs prises et alimentation local croix rouge : AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES – 1 154,40€ TTC.
3. Bornes électriques ponton du port : SAINT-LOUB ELEC – 4 927,52 € TTC.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.  
La séance est levée à 19h50.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2011-12-01	Délibération modificative n°5 Budget communal
D2011-12-02	Délibération modificative n°3 Budget Centre Culturel
D2011-12-03	Sinistre Aire d'accueil de gens du voyage – indemnisation assurance
D2011-12-04	Caisse d'Allocation Familiales – Convention d'aide financière
D2011-12-05	Travaux de voirie 2011 - Avenant n°1
D2011-12-06	Contrat de délégation de service public – Aire d'accueil des Gens du Voyage
D2011-12-07	Demande d'autorisation de négociation d'emprunt
D2011-12-08	Incorporation de voiries et espaces verts – Le clos de Fouquey et les Jardins de Fouquey
D2011-12-09	Commission Intercommunale des Impôts Indirects
D2011-12-10	Droits de plantation
D2011-12-11	Convention relative à la transmissions des données d'état civil
D2011-12-12	FISAC – Convention de partenariat avec le CE2R
D2011-12-13	Assurance CNP 2012
D2011-12-14	Deuxième chalet Emmaüs

<b>TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE</b>	
DEC 2011-11-01	Marché Public – Installation d'une VMC
DEC 2011-11-02	Marché Public – Travaux d'électricité générale